



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-130

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2023-09-25-00035 - Arrêté modificatif PDA de l'Obélisque d'Yvry-la-Bataille dit Pyramide d'Epieds (3 pages)	Page 3
R28-2023-10-09-00002 - Arrêté modification du PDA église de Reuilly (3 pages)	Page 7

EPF Normandie /

R28-2023-10-13-00004 - (2023-10-02)-CA CONSULTATION ECRITE-01-Quincampoix (3 pages)	Page 11
R28-2023-10-13-00005 - (2023-10-02)-CA CONSULTATION ECRITE-02-Franqueville Saint Pierre (2 pages)	Page 15
R28-2023-10-13-00006 - (2023-10-02)-CA CONSULTATION ECRITE-03-Syndicat Mixte Base de Léry Poses (1 page)	Page 18
R28-2023-10-13-00007 - (2023-10-02)-CA CONSULTATION ECRITE-04-7ème programme friches (1 page)	Page 20
R28-2023-10-13-00008 - (2023-10-02)-CA CONSULTATION ECRITE-05-Contremoulins à Sotteville lès Rouen (1 page)	Page 22
R28-2023-10-13-00009 - (2023-10-02)-CA-CONSULTATION ECRITE-06-Toufflet à Saint Etienne du Rouvray (1 page)	Page 24

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2023-10-17-00008 - CLE FL DELEGATION SIGNATURE EL MATTAR CANTELEU (1 page)	Page 26
--	---------

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-09-25-00035

Arrêté modificatif PDA de l'Obélisque
d'Yvry-la-Bataille dit Pyramide d'Épieds



**Arrêté n° UDAP27 - 2023 – 0002 portant modification du périmètre de protection
autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Épieds » sur le territoire des
communes de La Couture-Boussey, Neuilly, Serez et Garennes-sur-Eure**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
 - VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
 - VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
 - VU** la liste de 1862 portant classement de l'obélisque d'Ivry la Bataille dit « Pyramide d'Épieds » ;
 - VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Épieds » réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
 - VU** la délibération du Conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie (EPN) du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUI-HD) ;
 - VU** l'arrêté communautaire du Président d'EPN « Planification/2021_09 » en date du 5 octobre 2021 prescrivant la modification n°2 du PLUI-HD ;
 - VU** l'arrêté communautaire du président d'EPN du 9 mai 2022 soumettant à enquête publique la modification n°2 du PLUI-HD et le PDA de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Épieds » du 16 août au 14 septembre 2022 ;
 - VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 27 septembre 2022 ;
 - VU** la délibération du Conseil municipal de La Couture-Boussey en date du 18 novembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Épieds » ;
 - VU** la délibération du Conseil municipal de Neuilly en date du 22 novembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Épieds » ;
 - VU** la délibération du Conseil municipal de Serez en date du 25 novembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Épieds » ;
 - VU** la délibération du conseil municipal de Garennes-sur-Eure en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Épieds » ;
 - VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Épieds » ;
 - VU** la délibération du Conseil municipal d'Épieds en date du 20 janvier 2023 approuvant le projet de création de PDA autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Épieds » ;
- Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur ;

Considérant que l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » est implanté à l'endroit même où s'est déroulée la Bataille du 14 mars 1590 opposant l'armée du Roi Henri IV à l'armée des Ligueurs ;

Considérant que le champ de bataille, qui s'étend sur le plateau de Saint-André, sur le territoire des communes d'Epieds, de La Couture-Boussey, de Neuilly, de Serez et de Garennes-sur-Eure, est actuellement un des seuls champs de bataille en France qui n'ait pas été urbanisé ;

Considérant que le périmètre délimité des abords de l'Obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » forme un ensemble cohérent et contribue à préserver un patrimoine historique exceptionnel ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » classé monument historique par liste de 1862 susvisée, sis sur le territoire des communes de La Couture-Boussey, Neuilly, Serez et Garennes-sur-Eure est créé selon le plan joint en annexe ; soit la zone en mauve. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 septembre 2023



Jean-Benoît ALBERTINI

ANNEXE : PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS



Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-10-09-00002

Arrêté modification du PDA église de Reuilly



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Arrêté n° UDAP27 - 2023 – 0003 portant modification du périmètre de protection autour de l'église de Reuilly sur le territoire des communes de Reuilly, Dardez et Irreville

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 1936 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Reuilly ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Reuilly réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie (EPN) du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUI-HD) ;
- VU** l'arrêté communautaire du Président d'EPN « Planification/2021_09 » en date du 5 octobre 2021 prescrivant la modification n°2 du PLUI-HD ;
- VU** l'arrêté communautaire du président d'EPN du 9 mai 2022 soumettant à enquête publique la modification n°2 du PLUI-HD et le PDA de l'église de Reuilly du 16 août au 14 septembre 2022 ;
- VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 27 septembre 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie (EPN) du 13 décembre 2022 approuvant le Périmètre Délimité des Abords de l'église de Reuilly ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Reuilly en date du 9 décembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'église de Reuilly ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Dardez en date du 31 mars 2023 approuvant le projet de création de PDA autour de l'église de Reuilly ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Irreville en date du 20 décembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'église de Reuilly ;
- Considérant** que la création d'un Périmètre Délimité des Abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur ;
- Considérant** que l'église romane précoce de Reuilly dispose d'une vue préservée sur le vallon sec encaissé débouchant sur la vallée de l'Eure depuis plus de mille ans suivant les recherches menées par l'archéologue du bâti Nicolas Wasylyszyn ;
- Considérant** que le Périmètre Délimité des Abords de l'église de Reuilly forme un ensemble cohérent et contribue à préserver un patrimoine historique exceptionnel ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

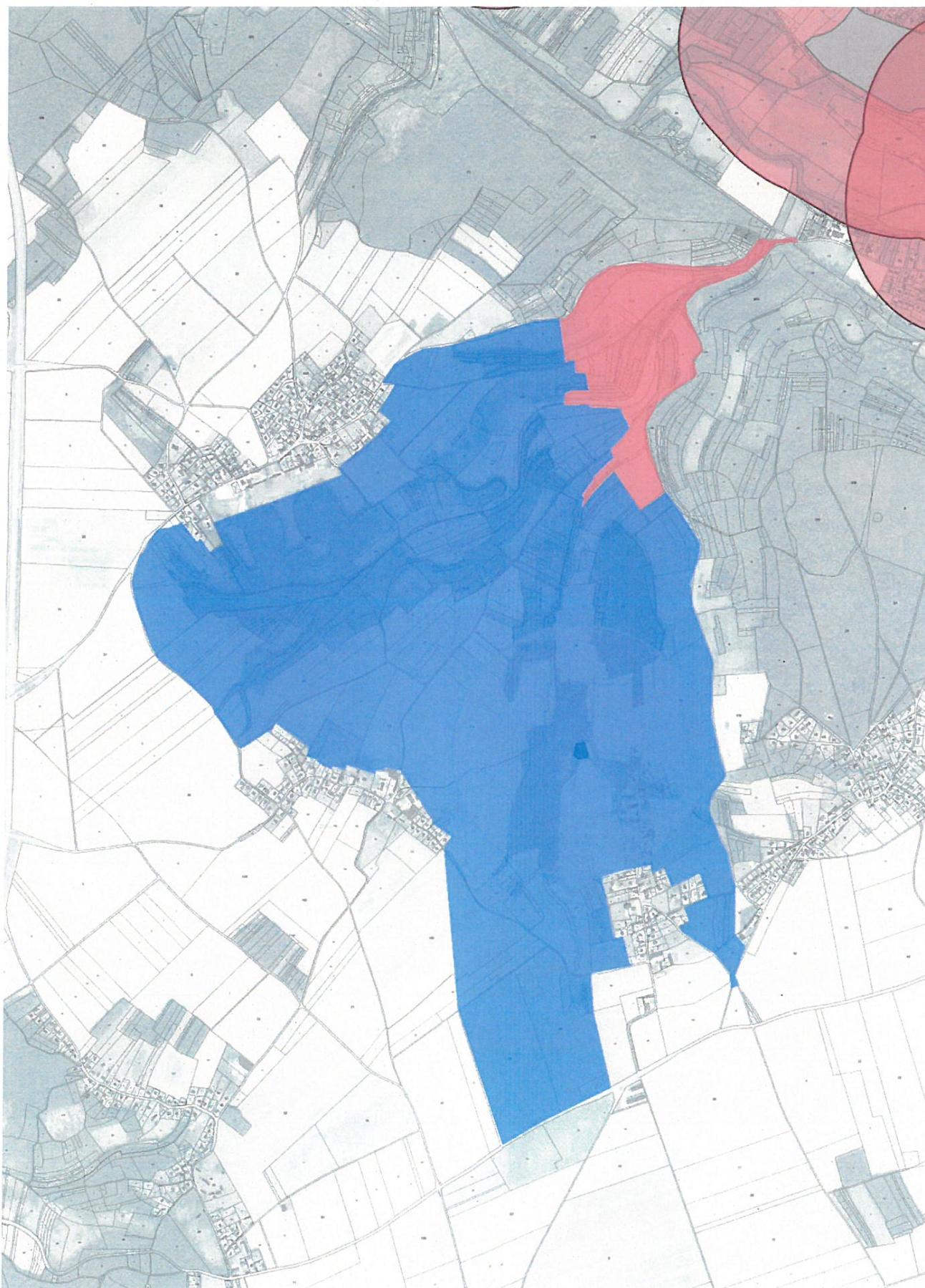
Article 1 : Le périmètre délimité des abords de l'église de Reuilly protégée au titre des monuments historiques inscrits depuis le 16 avril 1936, sise sur le territoire des communes de Reuilly, Dardez et Irreville est créé selon le plan joint en annexe ; soit la zone en bleu. Le tracé plein y figurant devient le nouveau Périmètre Délimité des Abords de ce monument historique.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 9 octobre 2023



Jean-Benoît ALBERTINI



Le périmètre délimité des abords concerné par le présent arrêté correspond à la zone en bleu.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

EPF Normandie

R28-2023-10-13-00004

(2023-10-02)-CA CONSULTATION
ECRITE-01-Quincampoix



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

- Vu la délibération de la Commune de Quincampoix en date du 28 juin 2023 sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter de créer un périmètre de veille foncière et d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°26-31-94-111 et AH n°332, sises Quincampoix, d'une contenance globale de 97 127 m², à la demande de la Commune de Quincampoix (Département de Seine-Maritime).

L'objectif est de maîtriser l'urbanisme d'un secteur soumis à une forte pression immobilière en raison du phénomène de périurbanisation métropolitain. Seront ainsi réalisés un programme d'habitat constitué de logements individuels et de petits collectifs, ainsi que des équipements publics.

Les acquisitions seront conditionnées à l'engagement de la commune de traduire les objectifs de la démarche « Zéro Artificialisation Nette » dans ses documents d'urbanisme ou dans son projet de ZAC, en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de Normandie.

Eu égard aux critères PPI, la densité de logements minimale à l'hectare devra être de 10 unités.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **4 013 000 € (OPE2023058 - 76 – QUINCAMPOIX - RUE DE CAILLY - ZAC CŒUR DE BOURG)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Le Directeur Général est autorisé à signer avec la commune de Quincampoix, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

13 OCT. 2023

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI



3 OCT 2023

Handwritten signature

Le Préfet,
Jean-Benoît ALBERTINI

EPF Normandie

R28-2023-10-13-00005

(2023-10-02)-CA CONSULTATION
ECRITE-02-Franqueville Saint Pierre



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

Sous réserve de la délibération de la Commune de Franqueville Saint Pierre sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Commune de Franqueville Saint Pierre** (Département de la Seine-Maritime), la parcelle cadastrée section AA n°127 d'une superficie de 24 292 m² sise 443 rue Gabriel Crochet.

Deux hypothèses de projet motivent la volonté d'acquisition de ce foncier par la commune :

- Un projet de développement résidentiel mixte intégrant notamment une part de logements locatifs sociaux et des logements individuels en accession à la propriété ; eu égard aux dispositions de l'Orientation d'Aménagement Programmées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la densité de logements à l'hectare devra dans ce cas être d'au moins 30 unités ;
- Un projet de développement d'équipements publics scolaires, envisagé dans le cadre d'une réflexion sur la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Louis Lemonnier, aujourd'hui vieillissant et ne répondant plus aux normes actuelles et aux besoins capacitaires à venir de la commune.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

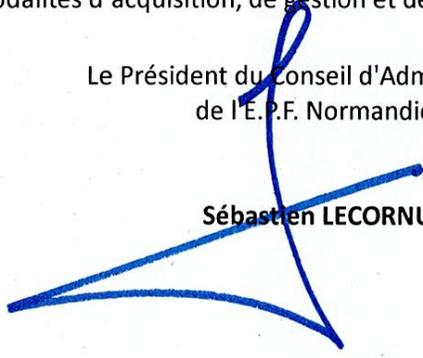
L'enveloppe projet est fixée à **3 355 000 € (OPE2023108 – 76 – FRANQUEVILLE SAINT PIERRE « RUE GABRIEL CROCHET »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



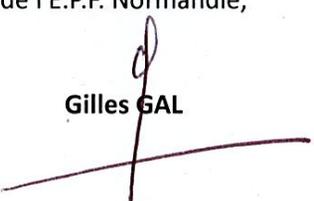
Le Directeur Général est autorisé à signer avec la commune de Franqueville Saint Pierre, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

13 OCT. 2023

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

EPF Normandie

R28-2023-10-13-00006

(2023-10-02)-CA CONSULTATION
ECRITE-03-Syndicat Mixte Base de Léry Poses



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

Sous réserve de la délibération du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs de Léry-Poses sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu la décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie en date du 27/09/2023 faisant suite au Comité d'engagement du 11 septembre 2023 acceptant l'acquisition et le portage foncier des parcelles de l'Etat cadastrées section ZA n°1-2-23-24-25-30-38-39-40-41-43-44-45-46-47-48-49-50-51-55-56-57-58-59-61-62-63-64-65-66-67-68-70-71-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-88-90-91-92-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114, sises à Porte-de-Seine, et section TB n°91-441-781-448-449-571-783-785-787-766, sises à Val de Reuil, d'une superficie totale de 472 029 m²; de la parcelle du département cadastrée section TB n°705 d'une superficie de 10 m² sise à Val de Reuil, et des parcelles privées cadastrées section TB n°696-697-703-704, sises à Val-de-Reuil, et section ZA n°22, sise à Porte-de-Seine, d'une superficie totale de 154 053 m².

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter :

- Le passage des parcelles non conventionnées (bien propre de l'EPF) en parcelles conventionnées des parcelles cadastrées section LE n°428-430 et section PA n°1172-1178-1239-1240-1293-1295, sises à Val-de-Reuil, et section ZA n°27, sise à Porte-de-Seine.
- À la demande du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs de Léry-Poses, la prise en charge de la procédure d'expropriation sur tout ou partie des parcelles cadastrées section TB n°696-697-703-704, sises à Val-de-Reuil, et section ZA n°22, sise à Porte-de-Seine, et d'être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

13 OCT. 2023

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

EPF Normandie

R28-2023-10-13-00007

(2023-10-02)-CA CONSULTATION
ECRITE-04-7ème programme friches



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver la prise en charge des opérations intégrées au 7ième programme ci-dessous pour un montant total de 3 300 000 € HT selon les clés de financement précisées (mobilisant 1 237 500€ de participations EPF), sous réserve de l'accord définitif de la Région :

7ième PROGRAMME										
Convention 2022-2026										
Opération	Localisation	Nature de l'intervention	Territoire	Dépense subventionnable	Part Région	Part collectivité	Part EPF Normandie			
Intervention Villes moyennes										
Cinéma l'Estival	Jullouville	Travaux de déconstruction	CC de Granville Terre et Mer	200 000 €	37,5%	75 000 €	25%	50 000 €	37,5%	75 000 €
Desgenetais	Bolbec	Travaux de déconstruction	Caux Seine Agglo	1 400 000 €	37,5%	525 000 €	25%	350 000 €	37,5%	525 000 €
Ancienne laiterie/ casse auto	Torigny les Ville	Travaux de déconstruction	CA Saint-Lo Agglo	1 200 000 €	37,5%	450 000 €	25%	300 000 €	37,5%	450 000 €
Rue de Brême	Yvetot	Travaux de déconstruction	CC Yvetot Normandie	500 000 €	37,5%	187 500 €	25%	125 000 €	37,5%	187 500 €
Total interventions programme 7 - Fonds friches				3 300 000 €		1 237 500 €		825 000 €		1 237 500 €

D'autoriser le Directeur général à signer les conventions associées et éventuels avenants dans la limite de la participation de l'EPF Normandie ici présentée.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

13 OCT. 2023

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

EPF Normandie

R28-2023-10-13-00008

(2023-10-02)-CA CONSULTATION
ECRITE-05-Contremoulins à Sotteville lès Rouen



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De mobiliser le dispositif d'abaissement de charges foncières sur l'opération CONTREMOULINS à Sotteville-lès-Rouen, sous réserve de la validation des engagements par les instances délibératives de la Région et des collectivités concernées, et d'y affecter 118 294,50 € de fonds propres de l'EPF Normandie,
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'application afférente à cette opération,
- De solliciter les subventions de la Région et des collectivités concernées, au titre de l'abaissement de charges foncières.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

13 OCT. 2023

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

EPF Normandie

R28-2023-10-13-00009

(2023-10-02)-CA-CONSULTATION
ECRITE-06-Toufflet à Saint Etienne du Rouvray



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De mobiliser le dispositif d'abaissement de charges foncières sur l'opération TOUFFLET à Saint-Etienne-du-Rouvray, sous réserve de la validation des engagements par les instances délibératives de la Région et des collectivités concernées, et d'y affecter 84 917,40 € de fonds propres de l'EPF Normandie,
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'application afférente à cette opération,
- De solliciter les subventions de la Région et des collectivités concernées, au titre de l'abaissement de charges foncières.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

13 OCT. 2023

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

EPF Normandie

R28-2023-10-17-00008

CLE FL DELEGATION SIGNATURE EL MATTAR
CANTELEU

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CANTELEU, le 7 Mars 2023, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 30 Juin 2022 et délibération du conseil municipal de la Commune de CANTELEU le 19 Décembre 2022,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Natacha DEFRESNE, notaire associé à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, membre de la Société par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », Société titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'Etablissement Public Foncier de Normandie procède à l'acquisition auprès de Monsieur Mohammed EL MATTAR et Madame Amal EL MATTAR née HAI, d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce, sis à CANTELEU (76380), 6 Rue Alexandre Dumas cadastré section AC numéro 14 d'une contenance de 01a 55ca, moyennant le prix de **CENT DIX SEPT MILLE EUROS (117 000,00 EUR)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Natacha DEFRESNE, Notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,
Le Directeur général

Signé le 17-10-2023

Gilles GAL
Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Bon pour acceptation 17-10-2023
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Signature de l'intéressé(e)

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certified by  yousign